

DANSE et ARTS DU CIRQUE

PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS (mise à jour mai 2018)

<p>Textes de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°2017-116 du BOEN n°34 du 12/10/17 (intervenants extérieurs). - Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO du 6 juillet 2017) - Circulaire n° 2016-011 du 3 février 2016 relative aux finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation (BO du 4 février 2016) - Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (JO du 7 juillet 2015) - Le parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013) - Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) <p>A consulter Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève sur Eduscol</p>
<p>Procédures</p>	<p>Projet : Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) si intervenants rémunérés.</p> <p>Intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants rémunérés en cirque : (doc 2.1) pour une première inscription sur la liste départementale (intervenants titulaires d'une carte professionnelle uniquement ; diplôme du BISAC et/ou BIAC ; BPJEPS Activité de cirque) - Intervenants rémunérés en danse : (doc 2.2) pour une première inscription sur la liste départementale. - Une commission départementale « danse » visite l'intervenant au cours d'une des séances en classe et valide ou non l'agrément.
<p>Conditions du partenariat</p>	<p>Les activités artistiques s'inscrivent dans le Parcours d'Education Artistique et Culturel de l'élève. Le PEAC est l'ensemble des connaissances acquise par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans le domaine des arts que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.</p>
<p>Rôle des partenaires</p>	<p><u>L'Enseignant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - initie le projet pédagogique dans le strict respect de la réglementation et des programmes en vigueur - est garant de la construction des compétences scolaires et de l'évaluation des acquis - intègre le projet à la vie de la classe - coordonne de manière à donner du sens aux apprentissages - régule les différentes composantes du projet (durée, fréquence, intervention du partenaire, sorties...) - s'engage dans des actions de formation personnelle dans l'activité danse et sur le partenariat selon les besoins - s'appuie sur les compétences artistiques du partenaire tout en veillant à ce que la co-intervention soit garantie dans le déroulement du module <p><u>L'Artiste Intervenant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - est engagé lui-même dans une démarche artistique - propose une ouverture culturelle - initie une démarche de création artistique en complémentarité et en accord avec l'enseignant - porte un regard professionnel sur les productions des enfants et veille à engager les

	<p>élèves dans la démarche de création en les mobilisant de manière effective</p> <ul style="list-style-type: none"> - apporte ses compétences spécifiques sur l'écriture chorégraphique en accord avec les objectifs de l'enseignant - inscrit ses interventions dans le programme de l'école - s'appuie sur les compétences pédagogiques de l'enseignant 								
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET	<p>L'enseignant accorde plus d'importance à la démarche de création qu'à la perfection de la production finale. Il permet aux élèves de construire une culture artistique (rencontres, échanges...).</p>								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #cccccc;">DANSE</th> <th colspan="2" style="background-color: #cccccc;">CIRQUE</th> </tr> <tr> <th style="width: 25%;">Cycle 1</th> <th style="width: 25%;">Cycles 2 et 3</th> <th style="width: 25%;">Cycle 1</th> <th style="width: 25%;">Cycles 2 et 3</th> </tr> </thead> </table>	DANSE		CIRQUE		Cycle 1	Cycles 2 et 3	Cycle 1	Cycles 2 et 3
	DANSE		CIRQUE						
	Cycle 1	Cycles 2 et 3	Cycle 1	Cycles 2 et 3					
	<p>Le partenaire ne peut pas conduire seul les séances. Le partenaire ne peut pas intervenir en continu. L'alternance entre les interventions du partenaire et de l'enseignant doit être prévue pour assurer la plus grande cohérence dans le suivi du projet.</p>								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <p>Pas plus de 5 interventions par classe</p> </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - Un module d'apprentissage suffisamment long (au moins 10 séances) - L'intervenant assure au maximum la moitié des séances en co-animation. </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <p>Pas plus de 5 interventions par classe. Au vu de la spécificité de l'activité, il est souhaitable que les interventions s'organisent dans la continuité (ex : 1 séance de 45 minutes par jour pendant 5 jours).</p> </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - Un module d'apprentissage suffisamment long (au moins 10 séances) - L'intervenant assure au maximum la moitié des séances en co-animation. </td> </tr> </table>	<p>Pas plus de 5 interventions par classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un module d'apprentissage suffisamment long (au moins 10 séances) - L'intervenant assure au maximum la moitié des séances en co-animation. 	<p>Pas plus de 5 interventions par classe. Au vu de la spécificité de l'activité, il est souhaitable que les interventions s'organisent dans la continuité (ex : 1 séance de 45 minutes par jour pendant 5 jours).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un module d'apprentissage suffisamment long (au moins 10 séances) - L'intervenant assure au maximum la moitié des séances en co-animation. 				
<p>Pas plus de 5 interventions par classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un module d'apprentissage suffisamment long (au moins 10 séances) - L'intervenant assure au maximum la moitié des séances en co-animation. 	<p>Pas plus de 5 interventions par classe. Au vu de la spécificité de l'activité, il est souhaitable que les interventions s'organisent dans la continuité (ex : 1 séance de 45 minutes par jour pendant 5 jours).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un module d'apprentissage suffisamment long (au moins 10 séances) - L'intervenant assure au maximum la moitié des séances en co-animation. 						
<p>DE de danse ou CV de danse (références en tant que danseur, participation à des formations danse à l'école et compétences pédagogiques)</p>									
<p>Carte professionnelle en cours de validité (BPJEPS Activités de cirque), BIAC, BISAC</p>									
Préalable	<p>L'Enseignant prend contact et rencontre le ou les intervenants avec lesquels ils souhaitent travailler. Il peut solliciter le CPC EPS de la circonscription pour toute question concernant la partie pédagogique ou administrative du projet.</p> <p>Ensemble ils rédigent le projet support de l'intervention (parties pédagogique et administrative, convention).</p> <p>L'agrément des intervenants en danse et en cirque est traité par une commission départementale (étude du projet, visite pédagogique, entretien en vue d'une inscription sur la liste départementale). Prendre contact avec le CPC EPS.</p> <p>Les documents sont transmis à l'IEN pour validation. En aucun cas, le projet ne pourra débiter sans son autorisation.</p>								
Documentation pédagogique	<p>- « Art du cirque à l'école maternelle – Avec Touminus la puce » Edition : Equipe EPS Bouche du Rhône</p>								
Personne ressource	<p>Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.</p>								